

# L'OURS NOIR : C'EST QUOI LE PLAN?

Nicolas Beaulé

À la fin de l'année 2019, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dévoilait son Plan de gestion de l'ours noir pour la période 2020-2027. Ce document se veut une suite logique au premier plan, qui couvrait la période 1998-2002, et à un second plan, qui s'étalait de 2006-2013. Ce dernier a été reconduit intégralement jusqu'en 2019. Le nouveau plan de gestion annonce quelques changements qui seront en vigueur pour les sept prochaines années. On y trouve, notamment, de nouvelles modalités concernant la chasse sportive de ce gibier. Quelles sont-elles? Comment la situation est-elle gérée dans la zone 13, en Abitibi-Témiscamingue?

Lorsqu'on lit le nouveau plan, qui contient beaucoup moins d'informations que les précédents, on en retient trois grandes lignes :

- 1 La saison de chasse printanière est uniformisée du 15 mai au 30 juin dans toutes les zones de chasse du Québec. Aucun changement pour les chasseurs témiscabitiens sur ce point.
- 2 Concernant l'appâtage de l'ours noir, auparavant, il était permis d'attirer l'ours noir avec des substances nutritives quelques semaines (avril) avant l'ouverture de la chasse seulement. Maintenant, il est interdit d'appâter qu'entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août dans la zone 13, il n'y a donc aucun changement à prévoir dans la stratégie de chasse des nemrods.
- 3 Dans les zones où elle est permise, la saison de chasse automnale est synchronisée avec la chasse aux cervidés (cerf de Virginie ou orignal). Rien de nouveau pour les chasseurs de la zone 13, qui n'auront que la possibilité de chasser au printemps. À noter que la chasse printanière est permise dans toutes les zones où la chasse est autorisée.

## IL YA 20 ANS... DANS LA ZONE 13

Dans les années 1980 et début 1990, la récolte d'ours est devenue très élevée en raison de facteurs aggravants tels que l'absence de limite pour les trappeurs et l'absence de restriction du commerce de la vésicule biliaire. En 1996 et 1997, la chasse à l'ours noir captait l'intérêt d'environ 1 800 chasseurs. Ce chiffre a littéralement plongé à 1 075 en 1998 en raison de l'abolition de la chasse d'automne. Selon Marcel Paré, biologiste à la retraite et ancien gestionnaire de la faune au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, « plusieurs chasseurs à l'orignal se procuraient ce permis dans l'éventualité où ils verraient des ours durant leur chasse à l'orignal ». Entre vous et moi, permis de chasse à l'ours en poche, plusieurs chasseurs à l'orignal avaient un bon prétexte pour poursuivre leur chasse à l'orignal, même une fois la bête abattue. La chasse simultanée de l'orignal et de l'ours noir était aussi une occasion propice au braconnage de l'ours, un animal indésirable aux yeux des chasseurs de cervidés.

En 2003, le nombre de chasseurs s'est régularisé, environ 1 700 adeptes pratiquaient la chasse à l'ours noir. C'est toutefois la provenance de ces chasseurs qui a changé. Entre 1998 et 2003, les chasseurs résidents et les Québécois qui chassaient dans la zone 13 ont connu une forte augmentation (141 %), passant d'environ 400 chasseurs à 940 chasseurs. Le nombre de chasseurs non-résidents (non québécois) qui venaient exploiter la ressource était de 1 125<sup>1</sup> à l'an 2000 et est redescendu à 770 en 2003. Pourquoi? En 2002, les pourvoyeurs de la région qui exerçaient sur le territoire libre et accueillaient les chasseurs non-résidents se sont vu imposer un contingentement. Dès lors, 791 permis avaient été rendus disponibles pour les chasseurs d'ours noirs qui venaient en région et qui provenaient de l'extérieur du Québec.

Tableau 1

Années	Chasseurs résidents	Chasseurs non-résidents	Total chasseurs	Ours récoltés
1996	ND	ND	1 890	656
1998	383	692	1 075	817
2000	ND	1 125	ND	832
2002	Imposition de quotas de chasseurs non-résidents dans les pourvoires qui exercent en territoire libre			
2003	939	770	1 709	789
2014*	1 500	600	2 100	842
2017	1 852**	665**	2 517	910
2018	1 852**	665**	2 517	950
2019	1 852**	665**	2 517	754

\*Approximation du nombre de chasseurs mentionnée par Marcel Paré dans le Couvert boréal printemps 2014

\*\* Moyenne du nombre de chasseurs entre 2015 et 2019

NB : Statistiques du MFFP

Lors de l'élaboration du plan de gestion précédent (2006-2013), Marcel Paré, qui a élaboré l'état de la situation de la zone 13, écrivait ceci dans le plan de gestion : « les valeurs élevées de succès de chasse et des indicateurs de suivi des populations, jumelé[s] aux résultats des dernières simulations, permettent d'envisager une plus grande récolte ». Les chiffres sur lesquels s'appuyait M. Paré sont les suivants. La densité d'ours noirs pour la région est environ 1,75/10 km<sup>2</sup> pour une population estimée à 9 360 têtes. Il estimait qu'un prélèvement de 1 177 ours (22 %) répartis dans toute la zone permettrait à la population d'ours de se maintenir en bon état à moyen terme. Ça, c'était à l'aube de l'an 2006.

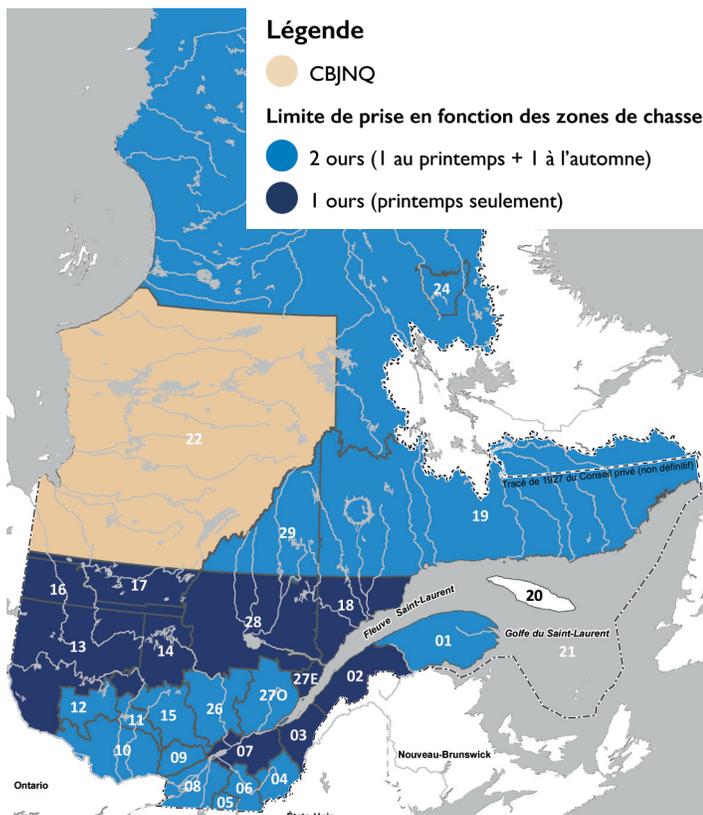
## LA CHASSE À L'OURS NOIR AUJOURD'HUI...

Les chasseurs résidents sont comptés en grand nombre alors que celui des non-résidents est plutôt stable. Selon Ghyslaine Dessureault, consultante en développement de l'offre / pourvoire à l'Association touristique de l'Abitibi-Témiscamingue, il y aurait environ 25 pourvoires qui offriraient un service de chasse à l'ours en territoire libre. Celles-ci disposeraient d'un contingentement d'un peu plus de 1 000 permis pour les non-résidents, mais il y aurait en moyenne 550 de ces permis qui seraient utilisés annuellement. Une situation qui perdure depuis la crise financière de 2008, une crise qui a largement affecté les moyens des Américains. Fait plutôt étonnant, on voit de plus en plus de chasseurs résidents qui font appel à un service de pourvoyeurs, il y en aurait eu 47 en 2019.



Un chasseur bien heureux d'avoir récolté ce gros ours

## Limite de prise à la chasse



Ce qui retient toutefois l'attention dans le portrait de chasse actuel est l'augmentation du cheptel d'ours noirs. Le MFFP évalue la densité à 2,08/10 km<sup>2</sup>. On compterait donc plus de 11 100 ours dans la région, soit plus de 1 700 ours noirs de plus qu'au tournant du dernier plan de gestion. En maintenant le taux de prélèvement à 0,22, on pourrait prélever environ 2 400 ours, tout en conservant un cheptel en santé. Or, depuis les 10 dernières années, la récolte d'ours noirs par la chasse et le piégeage oscille entre 800 et 1 000 bêtes.

En résumé, en 2019, il y avait plus d'ours noirs, plus de chasseurs, mais autant d'ours noirs récoltés qu'en 2006. Pourquoi? Les chasseurs sont-ils moins bons qu'auparavant? M. Paré y répond sourire en coin : « C'est possible! En fait, le taux de succès pour les chasseurs non-résidents a toujours été très élevé (autour de 60 %) en raison de la présence de guides et de connaissances du territoire<sup>3</sup>. Le taux de succès des résidents avoisinait les 30 %. Aujourd'hui, il y a une diminution de chasseurs non-résidents et une augmentation de chasseurs résidents. » C'est peut-être un début d'explication!

### AURAIT-IL FALLU PERMETTRE UNE CHASSE D'AUTOMNE EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE?

Malgré une densité d'ours noirs en hausse et plus élevée que dans plusieurs autres zones, la chasse à l'ours noir automnale dans la zone 13 ne sera pas possible pour les 7 prochaines années (Tableau 2). Le MFFP affirme qu'il n'y a pas que la densité d'ours qui doit être prise en compte dans la décision de permettre ou non l'ouverture de la chasse automnale. Par exemple, il faut voir si l'objectif est de diminuer les populations dans certains secteurs, de les maintenir ou de les augmenter, il faut considérer l'évolution de la clientèle (baisse ou hausse), les indicateurs de reproduction, etc.

Marcel Paré abonde dans le même sens, il vaut mieux appliquer le principe de précaution. « Même si la densité est élevée, c'est une moyenne. Le territoire est grand, comparativement à d'autres zones, et il est possible qu'il y ait des secteurs plus précaires » alors que le règlement, lui, s'appliquerait uniformément. Par ailleurs, selon M. Paré, la chasse d'automne ne serait pas une valeur ajoutée pour les chasseurs de la

région. « À l'automne, le succès de chasse n'est pas au rendez-vous. Les méthodes d'appâtage ne fonctionnent pas comme au printemps. Il s'agit davantage d'une chasse opportuniste pour des chasseurs qui sont déjà en forêt. » Les chiffres le prouvent puisqu'avant leur fermeture en 1998, les récoltes automnales des chasseurs étaient sous la barre des 100 bêtes par année, pour celles qui étaient déclarées!

Pour Ghyslaine Dessureault, ne maintenir que la chasse du printemps est une bonne nouvelle. « Nous avons travaillé avec le MFFP pour nous assurer que les chiffres concernant la densité reflètent la réalité liée aux divers domaines bioclimatiques dans la région. » Pour Mme Dessureault, le principe de précaution est aussi applicable, car « il faut faire attention, l'ours noir est une espèce fragile, les mères prennent du temps à être fertiles et, parfois, un élément naturel, comme la gelée des petits fruits de 2015, peut avoir un impact direct sur la population et le succès de chasse l'année suivante. C'est important de préserver la qualité de chasse! » Mme Dessureault rappelle que les pourvoyeurs de la région sont des alliés importants de la conservation de l'ours noir, puisqu'ils sont tenus d'acheminer une multitude d'informations reliées à l'abondance et à la productivité. Ils sont les seuls à faire des prélèvements de dents et, dans certains cas, d'utérus afin de cumuler des données sur la biologie de l'animal. De plus, le réseau de pourvoyeurs permet un contrôle des chasseurs non-résidents sur le territoire. ■

*Vous êtes un chasseur d'ours noir? Vous pouvez contribuer à la récolte de données en faisant un prélèvement sur votre gibier. Informez-vous auprès de votre bureau régional du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.*

Tableau 2

Zone de chasse	Densité d'ours/10km <sup>2</sup> en 2005	Densité d'ours/10km <sup>2</sup> en 2019	Écart de densité entre 2005 et 2019	Nombre d'ours permis en 2020
1	2,15	1,9	-0,25	2
2	2,31	1,89	-0,42	1
3	1,37	1,06	-0,31	1
4	1,97	1,77	-0,2	2
5	1,01	1,56	0,55	2
6	1,9	1,33	-0,57	2
7	1,72	0,96	-0,76	1
8	ND	0,33	ND	2
9	1,63	0,96	-0,67	2
10	2,48	3,64	1,16	2
11	2,06	3,25	1,19	2
12	2,4	2,75	0,35	2
13	1,78	2,08	0,30	1
14	0,89	1,38	0,49	1
15	2,4	2,95	0,55	2
16	0,87	0,51	-0,36	1
17	1,22	0,36	-0,86	1
18	1,77	0,93	-0,84	1
19	0,3	0,33	0,03	2
23-24	0,1	0,1	0	2
26	2,03	3,17	1,14	2
28	0,72	1,32	0,6	1
29	0,3	0,41	0,11	2

1 Il s'agit d'une année particulière, car la chasse à l'ours noir printanière en Ontario avait été abolie. Plusieurs chasseurs ontariens et des guides avec des groupes sont venus dans la région pour récolter des ours noirs.

2 Plan de gestion de l'ours noir 2006-2013.

3 Actuellement, les chasseurs non-résidents sont obligés de recourir aux services d'un pourvoyeur pour chasser au Québec.